

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/389

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE AU BÉNÉFICE DU TIR A L'ARC POUR DES COURS SUPPLEMENTAIRES.

Entre :

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par Monsieur LOMBARD Maxime, président du Tir à l'arc.

DECIDE

Article 1 :

La signature de la convention de mise à disposition du gymnase située rue des écoles 77370 Nangis au bénéfice du Tir à l'arc.

Article 2 :

Que la convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire.

Article 4 :

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Tir à l'arc

Nangis, le 14 octobre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

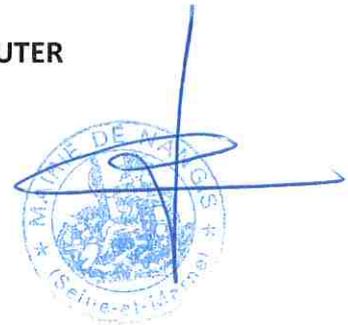


Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le1.7.OCT..2024

Et de la transmission ou notification et
publication
Le ...1.7.OCT..2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours au Préfet de la Région Île-de-France dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services administratifs compétents. Une copie de cet acte peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-20891
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de dépôt en préfecture : 17/10/2024